

## Questionnaire Construction et Risques Techniques

<p><b>GARANTIES DEMANDEES</b></p>  <p><b>DATE :</b> _____</p>	<p><input type="checkbox"/> TOUS RISQUES CHANTIER/MONTAGE-ESSAI</p> <p><input type="checkbox"/> DOMMAGES OUVRAGE/CNR</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat Collectif de Responsabilité Décennale</p>
---	--

Ce Questionnaire a pour objet de permettre la recherche de propositions d'assurance. Il n'entraîne pas une prise d'effet de garanties lors de sa remise par le demandeur auprès de l'intermédiaire.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte, pourrait entraîner l'application des sanctions prévues par les Articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances.

### 1 – SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale	
Adresse	
Interlocuteur (nom et fonction)	
N° SIREN	
Agissant en qualité de : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage</li> <li><input type="checkbox"/> Promoteur immobilier</li> <li><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</li> </ul>	

## 2 – L'OPERATION DE CONSTRUCTION

Adresse du chantier :	
Adresse autres lieux (zones de stockage...) :	
Destination et description de l'ouvrage :	

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Neufs et/ou Rénovation légère* <input type="checkbox"/> Réhabilitation ou rénovation lourde** <i>(le cas échéant, les deux cases peuvent être cochées)</i>
--------------------	---

\*Rénovation légère : travaux sur existants SANS intervention sur la structure et le clos/couvert

\*\* Réhabilitation ou rénovation lourde: travaux sur existants AVEC intervention sur la structure et le clos/couvert

Permis de construire n°	délivré par	le
Date de Déclaration d'Ouverture* de Chantier :		
Date prévue pour le commencement des travaux :		
Date de réception prévisionnelle :		

\* L'Ouverture de chantier s'entend à date unique applicable à l'ensemble de l'Opération de construction. Cette date correspond :

- soit à la date de déclaration d'ouverture de chantier, mentionnée au premier alinéa de l'article R.424-16 du Code de l'Urbanisme pour les travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construire (DOC),
- soit, pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un tel permis, à la date effective de commencement des travaux.

Durée des travaux	
<i>dont le cas échéant</i>	
- Montage des équipements industriels	du                      au
- Essais à chaud/en charge	du                      au

<b>Coût total de construction prévisionnel</b>		
	Montants en € HTVA	Montants en € TTC
Travaux tous corps d'état (y compris VRD)		
Honoraires architectes, BET, étude de sols, contrôle technique		
<i>Sous-total bâtiment</i>		
Equipements industriels (y compris coûts de transport, montage et essais)		
Honoraires d'ingénierie		
<i>Sous-total Equipements industriels</i>		
<b>TOTAL</b>		

Le maître d'ouvrage est-il récupérateur de la TVA :                      oui  non   
(Si le maître d'ouvrage n'est pas récupérateur de la TVA, les polices seront souscrites avec des montants TTC comprenant la TVA)

---

- Un maître d'oeuvre a-t-il été missionné ?                      oui  non
- Si oui, sa mission est-elle complète (conception et supervision) oui  non

**Pour une Tous Risques  
Chantier/Montage-Essais seule,  
passer directement au chapitre 5.**

### 3 – LES CONSTRUCTEURS

#### (A NE REMPLIR QUE POUR LA DO/CNR – CCRD)

- **Le Maître de l'ouvrage**

si le maître d'ouvrage n'est pas le souscripteur identifié au paragraphe 1 :

Dénomination Sociale :

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

Certaines missions de maîtrise d'œuvre sont-elles assumées par le maître d'ouvrage ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Lesquelles
Le Maître d'ouvrage exécute-t-il des travaux ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Lesquels et montant

- **Conception et maîtrise d'oeuvre**

(Les attestations RCD ne sont requises que pour la DO/CNR-CCRD)

Architectes, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études (dont étude de sols), ingénieurs conseil

Nom et adresse	Nature des études	Mission		Attestation RCD	
		Conception	Direction/Supervision	Compagnie	N° d'attestation

- **Contrôleur technique**

Nom	Mission	Attestation RCD	
		Compagnie	N° d'attestation

▪ **Entreprises traitants directs**

Entreprise générale

contractant général

intervenants en lots séparés

Nom et adresse	Nature des travaux	Montant du marché	Attestation RCD	
			Compagnie	N° d'attestation

## 4 – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

(A NE REMPLIR QUE POUR LA DO/CNR – CCRD)

<p>1 – En cas de travaux sur existants : Modification des reports de charges, des fondations ou d'éléments porteurs.</p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> si oui : -un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> - une étude géotechnique fait-elle apparaître un tassement &lt;1 cm ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>2 - Création de fondations ou d'éléments porteurs</p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> si oui : -un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>3 - Le plancher le plus bas de la construction est-il situé au dessus du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE) ?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/> Si non : -Cela concerne-t-il uniquement un parking ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>4 – Quelle est la zone Risque argile ? (Non requis pour les opérations sans création ou modification de fondations)</p>	<p>Nul – B1 <input type="checkbox"/></p>	<p>B2 – B3 <input type="checkbox"/> Dans ces cas, les mesures issues de la circulaire du 11.10.2010 sont-elles respectées ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>5 – Le niveau de tassement maximum indiqué par la dernière étude de sol réalisée est <b>&lt;1cm</b></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>
<p>6 – Quelle est la zone de sismicité ?</p>	<p>1 – 2 <input type="checkbox"/></p>	<p>3 – 4 <input type="checkbox"/> Dans ces cas, les mesures réglementaires ont-elles été prises ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>7 - Les travaux réalisés sont de technique courante (définitions en annexe)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/> Si non, lesquels ?</p>
<p>8 - Travaux à caractère exceptionnel (définitions en annexe)</p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Si oui, lesquels ?</p>

## 5 – CHOIX DES GARANTIES

### Tous Risques Chantier/Montage-Essais :

<p>Garantie Maintenance La garantie Maintenance Visite 12 mois est de base. Options :</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie Maintenance Etendue <input type="checkbox"/> Garantie Maintenance Constructeur <input type="checkbox"/> Durée de 24 mois</p>	
<p><input type="checkbox"/> Garantie Dommages aux Existants <i>(Montant garanti : 10% du coût de construction avec un mini de 50 K€ et un maxi de 3 M€)</i></p>	
<p>Garantie Pertes financières</p> <p><input type="checkbox"/> Pertes d'Exploitation Anticipées – Montant de la marge brute annuelle : <input type="checkbox"/> Pertes de loyers : Montant annuel des baux signés et estimés : <input type="checkbox"/> Frais bancaires intercalaires : montant des frais sur 12 mois : Période d'indemnisation : <input type="checkbox"/>6 mois <input type="checkbox"/>12 mois <input type="checkbox"/>18 mois</p>	
<p><input type="checkbox"/> Garantie Matériels et engins de chantier <i>(Montant garanti : 20% du coût de construction avec un mini de 100 K€ et maxi de 3 M€)</i></p>	
<p>Responsabilité civile</p> <p><input type="checkbox"/> Responsabilité civile du maître d'ouvrage (Maître d'ouvrage uniquement) <input type="checkbox"/> Responsabilité civile du maître d'ouvrage + Terrain à bâtir - Date d'acquisition : _____ <input type="checkbox"/> Responsabilité Tout intervenant (hors maître d'ouvrage) <i>(Montant garanti : Coût de construction &lt;=2M€ : 500 K€ 2M€ &lt; Coût de construction &lt; 10M€ : 1.5 M€ Coût de construction &gt;= 10M€ : 3 M€)</i></p>	
<p><input type="checkbox"/> Transport des matériaux et équipements * <input type="checkbox"/> Garantie de bonne tenue de peinture sur acier * <i>*Ces garanties font l'objet d'une étude spécifique</i></p>	
<p>La franchise de base Dommages matériels, maintenance et Existants est de 7.500 € Options de franchise pour les chantiers jusqu'à 2 M€:</p> <p><input type="checkbox"/> Franchise Dommages matériels, maintenance et Existants 4.500 € <input type="checkbox"/> Franchise Dommages matériels, maintenance et Existants 1.500 €</p>	

### Dommages Ouvrage/CNR

<p><input type="checkbox"/> Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables <input type="checkbox"/> Garantie de dommages aux existants non soumis à l'assurance obligatoire <input type="checkbox"/> Garantie de dommages immatériels consécutifs</p> <p><i>Chaque garantie a un capital de 10% du coût de construction avec un maximum de 3 M€.</i></p>
---

## 6 – DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT QUESTIONNAIRE

**TRC, DO/CNR et CCRD :** Aucun document

(Certaines réponses aux questions du chapitre 4 pourront nécessiter une analyse complémentaire et une demande de documents spécifiques)

**Tous Risques Montage-Essais dont le coût de construction est supérieur à 500.000 € :**

- Schéma d'implantation des équipements industriels,
- Planning détaillé des travaux;
- Ventilation prévisionnelle des coûts de travaux par corps d'état et ou par équipements industriels.
- Le cas échéant, détail du calcul de marge brute

**Pour l'établissement du contrat, il conviendra de joindre (sauf demande complémentaire) :**

- Liste des intervenants
- Attestations d'assurance des intervenants au chantier portant a minima sur :
  - Ensemble de la maîtrise d'œuvre
  - Gros œuvre (fondation, maçonnerie et béton armé, charpente et structure en bois, charpente et structure métalliques)
  - Couverture (dont étanchéité de toiture terrasse),
  - Façades (y compris les menuiseries extérieures, les murs rideaux et les protections de façades)
  - Carrelages

**Autres documents à fournir au plus tard 6 mois après la date de réception :**

- Autres attestations d'assurance des intervenants
- Rapport Initial et final du Contrôleur Technique (obligatoire pour les chantiers supérieurs à 500.000 €)
- Rapport d'étude de sols (sauf pour les interventions sur existants)
- Marchés de travaux
- Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) - Joindre copie du document Cerfa
- Permis de construire,

Signature et cachet du souscripteur :



## Définition des Travaux de Technique Courante

Par Travaux de Technique Courante on entend les travaux de construction réalisés par des procédés ou produits :

- soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur c'est-à-dire :
  - aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN);
  - aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction (C2P\*);
  - ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012) non mises en observation par la C2P\*\*\*;
- soit non traditionnels sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché de travaux :
  - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité, ou d'une évaluation technique européenne (ETE), bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valide et non mis en observation par la C2P\*\*;
  - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATex) avec avis favorable ;
  - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969.

\* Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

\*\* Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

\*\*\* Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site Internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr))

## Code des Assurances

<i>Article L113-8</i>	<i>Article L113-9</i>
<p>(Loi n° 81-5 du 7 janvier 1981 art. 32 Journal Officiel du 8 janvier 1981 rectificatif JORF 8 février 1981)            Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.</p>	<p>L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion</p>

### Définitions des travaux de caractère exceptionnel :

Ont un caractère exceptionnel les travaux de grande portée, grande hauteur, grande capacité, grande profondeur et/ou grande longueur c'est-à-dire dans les proportions suivantes :

- ✓ Sont considérés comme de **grande portée** :

	Porte à faux supérieur à	Portée entre nu des appuis supérieurs à	
		Pour les poutres	Pour les arcs
Pour le Bois	<b>15 mètres</b>	<b>30 mètres</b>	<b>60 mètres</b>
Pour le Béton	<b>20 mètres</b>	<b>40 mètres</b>	<b>70 mètres</b>
Pour l'Acier	<b>25 mètres</b>	<b>50 mètres</b>	<b>70 mètres</b>

- ✓ Sont considérés comme de **grande hauteur** :

	Dont la Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
un Hall sans plancher intermédiaire	<b>35 mètres</b>
un bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs	<b>60 mètres</b>
Les cheminées des bâtiments	<b>100 mètres</b>

- ✓ Sont considérés comme de **grande profondeur** :

	Dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
Les parties enterrées de l'ouvrage	<b>15 mètres</b>
Les pieux ou puits de fondation	<b>30 mètres</b> (après recépage)

- ✓ Sont considérés comme de **grande capacité** :

	Dont la capacité excède :
Les cuves, réservoirs, châteaux d'eau, piscines	<b>2000 m<sup>3</sup></b>
Les silos	<b>2000 m<sup>3</sup></b> (pour la capacité unitaire des cellules de batteries de silo) <b>5000 m<sup>3</sup></b> (pour la capacité du silo composé d'une cellule)

- ✓ Sont considérés comme de **grande longueur** :

	D'une longueur totale supérieure à :
Les Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement supérieure à 80 m <sup>2</sup>	<b>1000 mètres</b>
Les ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire	<b>100 mètres</b> (de culée à culée) chaque travée n'excédant pas 50 mètres